

ARRÊTÉ MUNICIPAL de voirie portant alignement

Le Maire de la Commune d'Orgueil,

CONSIDÉRANT la nécessité d'alignement des propriétés cadastrées B 301, 302, 460, 459, 457 et 455 en raison des travaux d'aménagement du centre bourg et le Chemin des Communaux ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°82-3 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21, 5° ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L 3111-1 ;

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3 ;

VU la conformation des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit des propriétés visées est défini par la ligne matérialisant la limite fixée en pointillés noirs sur le plan annexé.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Urbanisme

Le présent arrêté, ne dispense pas les propriétaires riverains de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le(s) bénéficiaire(s) devra(ont) présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la Commune d'Orgueil.

Article 5 : Recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Ampliation

- Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne

Fait à Orgueil, le 21/04/2023

Le Maire
M. AUTHESSERRE



Diffusion :

- Monsieur HAUET Pierrick
- Monsieur HAUET Damien
- Monsieur MEESEMAN Michel
- Madame MEESEMAN Christine

Annexes :

- plan cadastral
- plan d'aménagement global



Plan cadastral

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE D'ORGUEIL (82370) – TARN-ET-GARONNE
20220420



